

Compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le huit juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de CONFORT s'est réuni à la salle polyvalente de Confort.

Convocation : 02/07/2020

Membres présents : M. BRIQUE Daniel - M. DEBUCHY Damien - M. CASTIGLIA Raphaël - M. JACQUINOD Mathieu - M. JERDELET Sébastien - M. BOURRAT Rémy - M. GUDULFF Didier - M. SAINT CYR Laurent - M. CUGNETTI Jean-Philippe - Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane - M. BOURNONVILLE Bernard

Absentes excusées : Mme GOUX URPIN Josiane - Mme CARJOT Marie-Claude

Absents : Mme GALLAIS MéliSSa - M. BERNARDI Eddy

Monsieur le Maire ouvre la séance et décide que la séance se tiendra à huis clos en raison de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et conformément au code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-18.

Constate que le quorum est atteint.

Monsieur BOURRAT Rémy est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion 11 JUIN 2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 11/06/2020 est approuvé à l'unanimité

2/ Personnel communal

Pour le service périscolaire, Monsieur le Maire expose aux conseillers la situation du personnel communal non-titulaire.

Service du restaurant

Madame Bernadette PORTAS : 10h/35^{ème}, heures effectives pendant la période scolaire

Mylène GAUDEL : 8h/35^{ème}, heures effectives pendant la période scolaire

Service du restaurant et de l'accueil

Madame Yamina ZENAGUI : 14.66h/35^{ème}, heures effectives pendant la période scolaire

Mesdames PORTAS et ZENAGUI ont été recrutées au 03/09/2018 avec un CDD « pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » suivant l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 Mesdames Bernadette PORTAS et Yamine ZENAGUI, sans modification de leur durée hebdomadaire de travail, bénéficieront d'un CDD d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée totale de 6 ans suivant l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée avec ensuite possibilité de CDI. La durée du temps de travail de ces 2 employés sera annualisée.

Madame GAUDEL a été recrutée à compter du 18/11/2019 sur un emploi non permanent avec un CDD établi pour un accroissement temporaire d'activité suivant l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Pour ce poste Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un nouvel emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 9 heures précisant que cet emploi sera à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- De fixer la rémunération de l'emploi créé sur la base de l'indice brut 352 de la fonction publique.
- De recruter par voie contractuelle, dans le respect de la loi 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du caractère aléatoire de ce nouvel emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 9.00 heures.
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la commune ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} septembre 2020.
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

3/ Fixation du montant de la participation des communes voisines aux frais de scolarité. 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 212-8 du code de l'Education, l'école de la commune accueille des enfants venant des communes voisines et qu'il leur est demandé chaque année à ce titre une participation financière pour les dépenses de fonctionnement. Il rappelle à

l'assemblée le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2019/2020 qui s'élevait à 900 euros par élève.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe à 900 euros le montant des frais de scolarité facturé aux communes voisines pour l'année scolaire 2020/2021, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

4/ Tram bar restaurant

Cession du fonds de commerce

Monsieur le Maire rappelle :

- Par délibération du 12 décembre 2007 le conseil municipal a décidé de conclure à partir du 1^{er} février 2008 et pour une durée de 9 ans, années entières et consécutives, un bail commercial pour la gérance du tram bar restaurant entre la commune de Confort, propriétaire bailleur, et Monsieur MARTINS DA SILVA Victor et son épouse Madame FERREIRA DE JESUS CARVALHO Maria José, preneurs.
- En date du 3 janvier 2013, Monsieur MARTINS DA SILVA Victor et Madame FERREIRA DE JESUS CARVALHO Maria José ont cédé le fonds de commerce à la société Tram Bar représentée par Monsieur RAYMOND Eric et Madame DUMEZ Muriel épouse RAYMOND. Cette cession a été approuvée par délibération du 5 décembre 2012.
- Ensuite la société Tram Bar a exploité le fonds pendant quelques années. A compter du 1^{er} juin 2016, elle a concédé l'exploitation dans le cadre d'un contrat de location-gérance à la société DIM, représentée par Monsieur BRITOS FERNANDES José et Madame QUILLET Isabelle, dont la licence de débit de boissons appartenant à la commune, est à son nom.

Monsieur le Maire précise que la société Tram Bar, propriétaire du fonds de commerce, verse les loyers commerciaux à la commune et que ledit bail commercial expiré le 1^{er} février 2017 se poursuit par tacite prolongation.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Déclare agréer la cession du fonds de commerce du tram bar restaurant.

- Accepte l'acquéreur, la société DIM représentée par Monsieur BRITOS FERNANDES José et Madame QUILLET Isabelle, comme successeur de la société TRAM BAR.
- Accepte de décharger la société TRAM BAR de son obligation de solidarité sur le paiement du loyer bail commercial à compter du jour de la cession.
- Décide que l'acte de cession du fonds de commerce soit rédigé aux termes d'un acte sous seing privé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Bail commercial avec la société DIM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-36 du 8 juillet 2020, le conseil municipal a agréé la cession du fonds de commerce du tram bar restaurant de la société TRAM BAR au profit de la société DIM.

Il rappelle également que le bail commercial conclu avec la commune expiré le 1^{er} février 2017 se poursuit par tacite prolongation.

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun d'établir un nouveau bail commercial avec la société DIM et pour le cas, le conseil municipal doit définir les caractéristiques principales.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide d'établir avec la société DIM un nouveau bail commercial pour l'exploitation du fonds de commerce du tram bar restaurant.
- Décide de fixer le loyer mensuel à 600 € (six cents euros), avec un dépôt de garantie d'un montant de 1 200 € (mille deux cents euros).
- Décide d'interdire à la société DIM la possibilité de concéder un contrat de location-gérance dans le cadre de l'exploitation du tram bar restaurant.
- Décide que ledit bail commercial soit rédigé aux termes d'un acte authentique auprès d'un office notarial.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial à établir avec la société DIM au cours du dernier trimestre 2020 d'une durée de 3, 6, 9 ans par tacite prolongation ainsi que tout document s'y rapportant.

7/ Désignation de 2 délégués au Conseil d'administration (exploitation) de la Régie des eaux du Pays Bellegardien

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la commune a transféré la compétence de la gestion de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'exploitation de la régie des eaux du Pays Bellegardien.

Le conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

- Monsieur JACQUINOD Mathieu, délégué titulaire
- Monsieur BOURNONVILLE Bernard, délégué suppléant

8/Présentation des actions des commissions municipales

- Par Monsieur JACQUINO Mathieu, vice-président de la commission des travaux
- Par Monsieur BOURRAT Rémy, vice-président de la commission scolaire/périscolaire,
- Par Monsieur JERDELET Sébastien, vice-président des commissions culture- communication- information / associations - manifestations - sports - fêtes
- Par Monsieur BOURRAT Rémy, responsable de la bibliothèque municipale

9/ Informations diverses

Site internet, gestion salle polyvalente,

Passage du Tour de l'Ain le 8 août,

Passage du Tour du pays de Gex le 6 septembre, fête du village le 12 et 13 septembre,

Transmission par mail des documents pour les inscriptions des services périscolaires (restaurant et accueil) rentrée 2020, prévue le jeudi 9 juillet pour retour avant le 19 août.

Fin de séance à 21 heures
Le Maire,
Daniel BRIQUE



5/ Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou de son adjoint délégué, membre de droit. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit au plus tard le 27 juillet 2020 pour Confort. Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal avec une voix contre, propose une liste incomplète de douze personnes ci-dessous :

Monsieur CASTIGLIA Raphaël,
Monsieur DEBUCHY Damien,
Monsieur JACQUINOD Mathieu,
Madame GOUX URPIN Josiane,
Monsieur SAINT CYR Laurent,
Monsieur CUGNETTI Jean-Philippe,
Monsieur BERNARDI Eddy,
Madame MITTENE LIOGIER Lisiane,
Monsieur BOURNONVILLE Bernard,
Madame CARJOT Marie-Claude,
Madame PILLARD Monique,
Madame JACQUINOD Christine

6/ Désignation d'un délégué à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

- Monsieur BRIQUE Daniel, délégué titulaire
- Monsieur CASTIGLIA Raphaël, délégué suppléant